

Aviron Sports et Loisirs de la Marne (Noisy-le-Grand ASLM)

Comité départemental d'aviron de Seine Saint-Denis (CDA93)

Ligue d'Île-de-France d'Aviron (LIFA)

Fédération Française d'Aviron (FFA)



STATUTS DE L'ASLM

Article 1

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « AVIRON SPORTS ET LOISIRS DE LA MARNE ».

Article 2 : But et durée

L'association a pour but la pratique sportive, et plus particulièrement celle de l'aviron.

Sa durée est illimitée.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au : 84 boulevard du Maréchal Foch 93160 NOISY-LE-GRAND chez Mme BIRABENT Carinne.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Catégorie des membres

L'association est libre de choisir ses membres et ses conditions d'admission.

La seule limite à cette liberté réside dans toute discrimination fondée sur des critères de nationalité, de race, de religion ou encore des critères politiques ou sociaux.

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : personnes physiques s'étant acquittées de la cotisation annuelle, fixée chaque année par l'assemblée générale ;
- **Membres bienfaiteurs** : personnes physiques ayant apportées une aide morale et/ou financière à l'association ;
- **Membres d'honneur** : titre réservé à toute personne morale ayant apportée son aide morale et/ou financière à l'association ;
- **Président·e·s d'honneur** : titre réservé aux membres ayant exercé la fonction de président·e de l'association ;

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Décès ;
- Radiation pour non-paiement ;
- Radiation à titre de sanction prononcée par le conseil d'administration, à la suite d'une procédure disciplinaire contradictoire.

Article 6 : Les ressources de l'association et comptabilité

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant de la cotisation annuelle ;
- Les subventions de l'État, des régions, des départements et communes, ou tout autre organisme ;
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Aviron Sports et Loisirs de la Marne (Noisy-le-Grand ASLM)

Comité départemental d'aviron de Seine Saint-Denis (CDA93)

Ligue d'Île-de-France d'Aviron (LIFA)

Fédération Française d'Aviron (FFA)



L'association tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Article 7 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 8 membres minimum et un maximum de 20% du nombre d'adhérent·e·s, élu.e.s par l'assemblée générale.

La composition du conseil d'administration doit refléter dans la mesure du possible la composition de l'assemblée générale en respectant le pourcentage homme/femme.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un·e président·e ;
- Un·e vice-président·e ;
- Un·e secrétaire général·e ;
- Un·e trésorier·ière ;

Le conseil est renouvelé tous les 4 ans, sur le calendrier olympique.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale électorale.

Article 8 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du/de la président·e, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du/de la président·e est prépondérante.

Article 9 : Droit au vote

Peuvent voter lors des assemblées générales, tous les membres actifs ou l'un des parents ou tuteurs des membres actifs mineurs, ayant rempli les conditions d'adhésion.

Un membre actif n'a qu'une seule voix et peut accepter trois pouvoirs.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire rassemble tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué·e·s par les soins du/de la secrétaire général·e par courrier ou courriel. Cette convocation doit présenter en son ordre du jour, un compte-rendu moral présenté par le/la président·e, un compte-rendu financier présenté par le/la trésorier·ière et des questions diverses.

L'assemblée générale :

- Approuve le procès-verbal de la précédente assemblée générale ;
- Fixe les montants de la cotisation.

Le/la président·e, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le/la trésorier·ière rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour transmises par écrit (courrier ou courriel) au moins trois jours ouvrés avant cette assemblée générale.

Aviron Sports et Loisirs de la Marne (Noisy-le-Grand ASLM)

Comité départemental d'aviron de Seine Saint-Denis (CDA93)

Ligue d'Île-de-France d'Aviron (LIFA)

Fédération Française d'Aviron (FFA)



Quorum :

Un tiers des membres doit être présent·e ou représenté·e.

En cas de quorum non atteint, une autre assemblée générale doit se réunir dans le mois suivant la première et peut délibérer, quel que soit le nombre de membres présent·e·s ou représenté·e·s.

Article 11 : Assemblée générale élective

L'assemblée générale élective se tient tous les 4 ans pour renouveler le conseil d'administration dans son ensemble. Ce renouvellement peut avoir lieu partiellement soit à la demande du/de la président·e soit automatiquement si plus de la moitié des administrateurs ne sont plus en fonction.

Elle a lieu à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

Les candidat·e·s doivent postuler par courrier ou courriel, au plus tard 10 jours avant l'élection.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Contrairement à l'assemblée générale ordinaire qui a lieu annuellement, l'assemblée générale extraordinaire ou AGE peut se tenir à tout moment dès lors que des questions sur l'avenir de l'association sont en jeu :

- La dissolution de l'association ;
- La modification des statuts ;
- Une décision importante pour la vie ou le bon fonctionnement de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le/la président·e ou à la demande du tiers des adhérent·e·s.

Quorum :

Les deux tiers des adhérent·e·s doivent être présent·e·s ou représenté·e·s. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée extraordinaire doit se réunir dans le mois suivant la première et peut délibérer quel que soit le nombre de membres présent·e·s ou représenté·e·s.

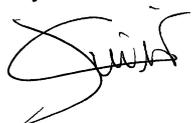
Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est joint en annexe.

Article 14 : Dissolution

Dans le cas d'une dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs·trices sont nommé·e·s par celle-ci et l'actif sera attribué à une ou plusieurs associations analogues.

Les statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 23 novembre 2024.

Présidente
Jocelyne CUINIER


Secrétaire général
Sylvain BOSQUET


Aviron Sports et Loisirs de la Marne (Noisy-le-Grand ASLM)

Comité départemental d'aviron de Seine Saint-Denis (CDA93)

Ligue d'Île-de-France d'Aviron (LIFA)

Fédération Française d'Aviron (FFA)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASLM

Article 1 : Affiliation

L'association s'affilie à la Fédération Française d'Aviron (FFA) et s'engage à respecter son règlement intérieur.

Article 2 : La sécurité

L'association se doit de respecter toutes les règles pour la pratique de l'aviron, ainsi que les contraintes du plan d'eau.

L'association se doit de respecter toutes les règles pour la sécurité des biens.

Article 3 : Fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau

Le conseil d'administration est composé de ses membres, ils sont élus par l'assemblée électorale comme prévu aux statuts.

Son bureau propose l'ordre du jour de la réunion. Tous les débats et résolutions du conseil d'administration donneront lieu à établissement d'un procès-verbal par le/la secrétaire général-e.

Les critères pour être candidat-e-s sont :

- Être majeur-e ;
- Être à jour de sa cotisation ;
- Être membre depuis au moins 2 ans ;
- Ne pas être privé-e de ses droits civiques.

Article 4 : Rôle du bureau

Rôle du/de la Président-e :

- Représente de plein droit l'association en toute occasion ;
- Dirige l'administration de l'association ;
- Embauche du personnel ;
- Signe des contrats ;
- Effectue les règlements.

Rôle du/de la Vice-président-e :

- En cas d'absence du/de la président-e, il/elle prend ses prérogatives ;
- Coordonne les rôles du/de la Secrétaire général-e et du/de la Trésorier-ière.

Rôle du/de la Secrétaire général-e :

- Rédige la correspondance de l'association ;
- Tient à jour les registres et le classement des archives ;
- Établit les procès-verbaux des réunions.

Rôle du/de la Trésorier-ière :

- Effectue les règlements ;
- Tient la comptabilité ;
- Prépare le bilan et le compte de résultat présentés à l'assemblée générale.

ASLM

Règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale du 27/11/2021

1/3

Lieu de pratique : Quai de la Marne 93160 Noisy-le-Grand (à l'angle de l'Allée de la Marne)

Correspondance : 98, quai de Polangis 94340 Joinville-le-Pont – 07 83 58 48 39 – avironslm@gmail.com – avironslm.fr

Siège social : 84 boulevard du Maréchal Foch – Chez Mme BIRABENT – 93160 Noisy-le-Grand

Fondée le 18/04/2012, reconnue le 10/05/2012, parution au J.O. du 16/06/2012

Identification R.N.A. : W941007417 – SIREN 752 673 053 – SIRET 752 673 053 00027 – APE 9312Z

Aviron Sports et Loisirs de la Marne (Noisy-le-Grand ASLM)

Comité départemental d'aviron de Seine Saint-Denis (CDA93)

Ligue d'Île-de-France d'Aviron (LIFA)

Fédération Française d'Aviron (FFA)



Article 5 : Les commissions

Commission de discipline :

La commission de discipline a pour mission d'enquêter sur les manquements disciplinaires pouvant être imputés à un·e membre de l'association et de proposer au Conseil d'administration, le cas échéant, de prononcer une sanction.

Cette commission est composée du/de la président·e et de deux membres du conseil d'administration, et de leurs deux suppléant·e·s.

Elle instruit l'enquête en contradiction. La personne visée par cette commission peut se faire aider par le conseil de son choix.

Le conseil d'administration peut à l'issue de l'enquête prendre des sanctions, l'avertissement, la suspension ou allant jusqu'à l'exclusion de l'association.

L'enquête n'est pas publique.

Commission de récompense :

La commission peut proposer des adhérent·e·s de l'association à des reconnaissances publiques.

Elle est composée du/de la président·e et de deux membres du conseil d'administration.

Elle instruit des dossiers présentés par tout·e membre de l'association.

Article 6 : Ressources

L'adhésion : l'adhésion donne droit à participer à la vie de l'ASLM, mais ne permet pas de pratiquer l'aviron. Pour pouvoir ramer, il faut s'acquitter en plus de la cotisation. L'adhésion permet de souscrire la licence fédérale (assurance incluse) et la quotepart de la ligue.

La cotisation : la cotisation est une somme d'argent versée par les membres pour contribuer au fonctionnement de l'association. Le versement d'une cotisation signifie l'adhésion au projet associatif et non une « avance » sur des services attendus (il ne s'agit pas d'une prestation de services de l'association). Par conséquent, un·e adhérent·e ne paye pas uniquement pour pratiquer « son » sport, mais il/elle contribue à l'ensemble du fonctionnement de l'association.

Les montants de l'adhésion et des cotisations sont définis par l'assemblée générale.

L'inscription (adhésion et cotisation) peut être réglée par carte bancaire, chèques, chèques vacances ou coupons sport.

Il est possible de payer en trois fois jusqu'au 31 décembre de la saison en cours.

Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de 10 jours à compter de la date d'inscription.

La non pratique de l'aviron pour des raisons exceptionnelles (crue, inondation, crise sanitaire, indisponibilité du matériel et des équipements etc.) ne donne pas droit à un remboursement partiel ou total de l'inscription.

Les ressources diverses peuvent être :

- Des dons ;
- Des subventions ;
- Des quêtes ;
- Du sponsoring ;
- Des parrainages ;
- Des partenariats ;
- Des ventes ;
- Des braderies ;
- Des loteries ;

Aviron Sports et Loisirs de la Marne (Noisy-le-Grand ASLM)

Comité départemental d'aviron de Seine Saint-Denis (CDA93)

Ligue d'Île-de-France d'Aviron (LIFA)

Fédération Française d'Aviron (FFA)



- Des tombolas ;
- La vente de « titres initiation » proposés par la FFA ;
- Etc.

Le règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration le 9 mars 2021 et par l'Assemblée générale du 27 novembre 2021.

Présidente

Jocelyne CUINIER

Secrétaire général

Sylvain BOSQUET



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASLM ANNEXE 1 – COMMISSION SPORTIVE

1. Composition

La Commission sportive est composée d'au moins 3 membres, nommé·e·s pour 4 ans par le Conseil d'administration lors de sa réunion qui suit l'AG électorale :

- Un·e président·e de commission, nommé·e sur proposition du/de la président·e de l'ASLM.
- Deux membres, nommé·e·s sur proposition du/de la président·e de la Commission sportive.

Ses membres doivent être adhérent·e·s à l'ASLM depuis au moins 2 ans.

2. Missions

La Commission sportive n'est pas autorisée à prendre des décisions, elle a pour missions de :

- Concevoir et proposer le projet sportif au Conseil d'administration.
- Étudier et faire des propositions sur toutes questions et problèmes soumis par le Conseil d'administration ou le Bureau.
- Proposer le calendrier des compétitions, randonnées et animations, accompagné d'un budget prévisionnel.

3. Réunion

La Commission sportive essaye de se réunir tous les 2 mois.

Le/la président·e de la Commission sportive, peut convoquer aux réunions les entraîneur·e·s pour faire un rapport sur leurs actions et participer aux débats qui leurs sont soumis.

Les entraîneur·e·s sont force de propositions et peuvent proposer leurs projets à la Commission sportive pour étude.

L'Annexe 1 – Commission sportive du règlement intérieur a été approuvée par l'Assemblée générale du 25 novembre 2023.

Présidente

Jocelyne CUINIER

Secrétaire général

Sylvain BOSQUET